

Dossier réalisé par Annick Hovine

9

bébés

Depuis son installation en 2000, la "boîte à bébés" d'Anvers a déjà recueilli 9 bébés au total, mais dans un cas, la maman s'est ravisée et est venue reprendre son enfant.

Impossible d'accoucher dans une certaine discrétion

Faute de solution légale, on installe des "boîtes à bébés"

L'accouchement anonyme, voire discret, est légalement impossible chez nous. Chaque année, entre 50 et 100 femmes résidant en Belgique font le voyage vers Lille pour y accoucher sous X. D'autres mamans, incapables d'assumer l'arrivée d'un enfant, déposent leur nouveau-né dans une "boîte à bébés". L'ASBL Moeders voor Moeders a inauguré un tel dispositif (un tiroir sécurisé, relié à une alarme) à Borgerhout (Anvers) en 2000. Une autre "boîte à bébés" vient d'être installée, fin janvier, à Evere (Bruxelles), à l'initiative de l'Asbl Corvia.

Le 15 mars dernier, le député Olivier Maingain (Défi) interrogeait le ministre de la Justice, Koen Geens (CD&V) en commission de la Chambre sur cette pratique. Selon les chiffres communiqués au ministre de la Justice, l'officier de l'état civil d'Anvers a dressé 8 procès-verbaux d'abandon dans les registres de naissance au cours des dix dernières années (1 en 2007; 1 en 2009; 2 en 2012; 1 en 2014, 2 en 2015 et 1 en 2017). A Bruxelles, le tiroir n'a pas encore servi.

En fait, la "boîte à bébés" d'Anvers a déjà recueilli 9 bébés au total, mais dans un cas, la maman s'est ravisée et est venue reprendre son enfant.

Des palliatifs malheureux

Pour le Délégué général aux droits de l'enfant, Bernard De Vos, ces "boîtes à bébés", palliatifs malheureux à l'absence de possibilité légale d'accoucher dans la discrétion, sonnent le retour d'une pratique moyenâgeuse. Où on avait recours au tour d'abandon : un tonneau en bois encastré

Chaque année, entre 50 et 100 femmes résidant en Belgique font le voyage vers Lille pour y accoucher sous X.

■ Des propositions de loi existent pour permettre une certaine confidentialité aux mamans qui ne peuvent assumer leur maternité

■ Mais le débat végète.

■ Maria Pia Briffaut, née sous X à Lille, témoigne de la douleur des enfants nés dans l'anonymat

dans le mur de l'hospice à la verticale où on pouvait glisser un bébé.

Quatre propositions de loi visant à permettre une certaine confidentialité ont pourtant été (re) déposées à la Chambre. Il ne s'agit pas d'organiser l'accouchement sous X dont on connaît les ravages occasionnés sur les enfants nés dans l'anonymat (lire ci-contre).

Différents intérêts en balance

Il s'agit plutôt de prévoir, pour les mamans qui ne peuvent ou ne veulent pas se déclarer, une certaine discrétion. L'identité de la mère ne figurerait plus dans l'acte de naissance de l'enfant, mais les données identifiables relatives à la mère (et au père, si elles sont disponibles) seraient conservées par une instance (le tribunal de la famille, un registre central des accouchements discrets, à créer...) qui deviendraient accessibles à l'enfant à un certain âge (12 ans, 16 ans ou 18 ans, selon les textes) et à certaines conditions.

"Cette question doit être examinée avec attention", indiquait Koen Geens en commission de la Justice. Il faut en effet tenir compte des droits de l'enfant à connaître ses origines et son identité (article 7 de la Convention relative aux Droits de l'enfant et article 8 de la Convention européenne des Droits de l'homme ou CEDH), tout en respectant le droit à la vie privée des familles (article 8 de la CEDH).

"En outre, il faut examiner soigneusement si l'introduction de ce régime ne comporte pas d'autres conséquences indésirables", insistait Koen Geens. "Il est ainsi susceptible d'ouvrir la porte à la cession d'enfants à d'autres fins, comme des motifs commerciaux dont il peut être question en cas de gestation

pour autrui”.

Le ministre recommande donc de poursuivre le débat en commission de la justice. Il est loin de faire consensus. A voir le tour idéologique pris par la discussion sur la reconnaissance symbolique

des bébés nés sans vie, on doute que les députés parviennent à s'accorder sur l'accouchement dans la discrétion.

Réglementation

Quand on trouve un enfant

Code civil. Conformément à l'article 58 du code civil, toute personne qui trouve un enfant nouveau-né est tenue de le remettre à l'officier de l'état civil compétent, avec tous les vêtements et effets qui se trouvaient sur lui.

Un nom. Il appartient à l'officier de l'état civil de lui attribuer un

nom et des prénoms. Il dressera aussi un procès-verbal reprenant l'âge apparent du bébé, son sexe, ses nom et prénoms ainsi que l'autorité publique à laquelle l'enfant a été remis.

Pas de mention de filiation.

L'acte de naissance sera établi sans mention des filiations paternelle et maternelle. Dans le cas où les parents sont inconnus, le juge de paix désignera un tuteur pour exercer les prérogatives de l'autorité parentale.

Maria Pia ne voulait pas mourir sous X

Elle n'a pas été déposée dans une boîte à bébés, mais c'est tout comme. Maria Pia Briffaut est née sous X un jour de janvier 1955 à Lille. Une jeune femme qui déclarait être âgée de 23 ans s'est présentée à l'Assistance publique avec une petite fille de 2,7 kilos emballée dans un burnous blanc. Le bébé a dix jours. On lui fixe le collier matricule n°29 : la petite est admise au nombre des pupilles de l'Assistance publique. Elle sera adoptée par une famille du Nord de la France.

A 40 ans, après le décès de ses parents adoptifs, M^{me} Briffaut, devenue entre-temps maman, entreprend de rechercher ses origines. *“Il fallait que le temps du secret s'achève”*, dit-elle. Une quête qui reste vaine, pendant de longues années. Elle deviendra présidente de l'Association pour le droit aux origines des nés sous X (Adonx) en 2007.

Le soir du 6 décembre 2010 –le jour de la Saint-Nicolas–, le téléphone sonne. Une femme a consulté les dossiers de recherche de l'association et trouvé le nom de sa sœur qu'elle recherche. *“C'est le dossier 344”*, précise-t-elle. Ce numéro ne dit rien à la présidente de l'Adonx. Ses sens sont en alerte : une recherche va peut-être aboutir. Elle prend un papier, un crayon. Sans savoir pourquoi, cet appel la trouble. Elle demande le prénom de

la sœur en question. Maria Pia. *“Non, Maria Pia, c'est moi !”* La suite du dialogue lui restera gravée en mémoire. *“Êtes-vous née sous X le... à Lille ?”* Oui. *“Alors, vous êtes ma sœur”*.

Elle repousse les larmes, l'émotion qui submerge. La conversation se poursuit. *“Notre mère est morte il y a six mois sur une table d'opération. Elle s'appelait Teresa. C'est d'elle que nous tenons nos informations”*. Nous ? *“Nous sommes quatre, toujours vivants : deux frères et deux sœurs”*.

Maria Pia, Maryse, Monique

Un mois plus tard, elle rencontre, pour la première fois, ses frères et sœurs biologiques. *“Nous formons de-*

“Chaque cas est unique. Généralement, cela aboutit à une belle rencontre. Les personnes reprennent leur place vis-à-vis de l'autre.”

Maria Pia Briffaut

Née sous X en janvier 1955, auteure du livre *“De cœur et de sang”*.

Suite de la page 5

puis une famille unie”, nous dit Maria Pia Briffaut qui raconte “cette belle histoire” dans un livre en forme de récit : “De cœur et de sang”. Au-delà du témoignage sur la complémentarité des filiations des enfants adoptés, l’ouvrage interroge chacun sur son rapport à sa propre filiation.

Maria Pia a été rebaptisée Maryse par la mère nourricière chez qui elle est placée à quatre mois. L’Assistance publique la reprend à dix-huit mois pour la mettre dans une famille en vue d’adoption. Maryse devient Monique, “le prénom autorisé”, celui de l’adoption.

En fourrageant dans le grenier, à quatorze ans, elle tombe sur l’acte de naissance d’une certaine Maria Pia Josepina, née le même jour qu’elle à l’hôpital de Lille. Explication rougissante de sa mère adoptive : “Oui, tu l’appelais Maria Pia, mais on a changé ton prénom. On n’avait pas envie de te le dire”.

Une militante

Après la mort de ses parents adoptifs, son ancienne famille l’a écartée. Elle apprend incidemment que deux cousines se sont mariées l’été précédent. Toute la famille, même très éloignée, avait été invitée. Pas Monique. A partir de là, les liens ont été rompus. “On m’a fait comprendre que je n’étais pas de leur sang. Pendant quinze ans, ma famille, ce n’était plus que mon fils et moi”. Elle ajoute : “Les personnes qui m’appelaient Monique sont décédées ou appartiennent au passé”.

Quand elle est entrée dans l’association (Adonx) pour tenter de retrouver sa famille de sang, elle a repris son prénom d’origine : Maria Pia. Un parcours long, sinueux, douloureux, fait d’espoirs et de désillusions, avant d’aboutir. “Il y a pire que naître sous X, il y a mourir sous X”.

*“Il y a pire que naître sous X,
il y a mourir sous X.”*

Maria Pia Briffaut

Ce ne sera pas son cas. Maria Pia Briffaut reste militante dans l’Adonx qui poursuit un double objectif. Le premier est politique : militer pour la suppression de la naissance anonyme. L’Adonx et d’autres associations qui défendent la même cause viennent d’ailleurs d’adresser une interpellation en ce sens aux candidats à l’élection présidentielle en France.

La volonté de renouer

Le second est plus pratique : guider dans leurs recherches les personnes qui souhaitent retrouver leurs origines et accompagner les mères qui souhaitent renouer avec leur enfant. “Je continue à recevoir un ou deux mails par semaine de personnes qui souhaitent retrouver leurs origines. Il faut les aider dans le parcours administratif”.

Maria Pia Briffaut reçoit aussi des demandes de médiation. Elle prend cette mission très à cœur. En mars 2015, elle a mis sur pied l’Association nationale de médiation des mères et enfants nés sous X (ANMEX). “Avant la rencontre physique, certaines personnes préfèrent passer par un intermédiaire neutre”. Il y a autant de demandes émanant d’enfants nés sous X que de mamans qui ont accouché dans l’anonymat.

De belles rencontres

La mise en relation entre parents de sang qui se sont retrouvés est parfois immédiate; il arrive aussi qu’il faille plusieurs semaines ou quelques mois. “Chaque cas est unique. Généralement, cela aboutit à une belle rencontre. Les personnes reprennent leur place vis-à-vis de l’autre”, témoigne-t-elle.

Il peut y avoir des réticences chez une maman qui a abandonné son enfant 30 ou 40 ans auparavant. Certaines l’expriment. Il n’y a pas de place pour lui dans ma vie. Ça les gêne ou les inquiète parce que la famille n’est pas au courant. “L’enfant retrouvé a besoin de réponses à ses questions. Elles doivent apprivoiser la situation. Il faut que les retrouvailles se fassent petit à petit”.

Deux fois sur trois, la médiation aboutit à une vraie rencontre : huit mamans sur dix l’acceptent et six enfants sur dix. Comment expliquer cette différence ? “Il y a sans doute un sentiment de responsabilité vis-à-vis de l’enfant qu’elles ont abandonné”.

→ *Maria Pia Briffaut, “De cœur et de sang”, Les Editions Amalthée, 2016, 156 pp.